



PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE

Programmation de développement rural hexagonal 2007-2013

**APPEL A PROJETS
« VALORISER LES TERRITOIRES
RURAUX ET PERIURBAINS D'ÎLE-DE-
FRANCE (MESURE 341 B du DRDR) »**

Année 2010



Yvelines
Conseil général



Fond européen agricole pour le
développement rural

1. Éléments de cadrage

Dans le cadre du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et de son dispositif 341 B « acquisition de compétences et animation en vue d'une stratégie locale de développement », le Document Régional de Développement Rural (DRDR) d'Île-de-France prévoit le lancement d'un appel à projets au niveau régional.

Cet appel à projets vise à faire émerger et à soutenir **des stratégies locales de développement en milieu rural et périurbain**, au travers d'un financement accordé pour une **durée de 3 ans**. Les projets retenus bénéficieront d'une aide du FEADER, mobilisé en contrepartie de subventions attribuées par le Conseil régional ou les Conseils généraux pour ces mêmes projets, qui pourront au total être soutenus jusqu'à 80%.

1.1. Enjeux de l'intervention

Avec 11,5 millions d'habitants sur 2 % du territoire national, la région Île-de-France, fortement polarisée par l'agglomération centrale, se différencie singulièrement des autres régions qui l'entourent. Les populations urbaines régionales **expriment des attentes d'autant plus élevées en terme de protection des ressources naturelles, des milieux et des paysages** (en particulier au niveau de la ressource en eau et de la biodiversité) que la densité de population est importante.

Or, si le territoire régional est encore occupé pour moitié par l'agriculture et à plus d'un quart par la forêt, la sphère rurale représente une faible part de la population (1.1 millions d'habitants) et des emplois. Le maintien et la valorisation de ces espaces au sein de la ceinture verte et de la grande couronne rurale constitue donc un enjeu majeur pour un développement équilibré et durable de la région capitale. Les fonctions qu'ils assurent sont multiples : production alimentaire, adaptation à la crise énergétique, contribution à la qualité du cadre de vie, gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité, création de lien social.

Le maintien de ces espaces périurbains et ruraux passe en premier lieu par la pérennité et l'adaptation économique des exploitations agricoles mais également par le renforcement des relations entre les espaces urbains et ruraux, dans une région où il existe encore peu de territoires de projet.

Le dispositif 341 B a donc pour principal enjeu, en complément des actions menées par les trois territoires Leader d'Île-de-France (Gâtinais français, Plaine de Versailles et Seine aval), de favoriser, avec l'aide du FEADER, l'organisation des acteurs autour de projets de territoires partagés, à caractère transversal et multipartenarial.

1.2. Objectifs du dispositif

Le dispositif 341-B a pour objectif de faire émerger des dynamiques de projet dans les territoires ruraux et périurbains d'Île-de-France. Il doit permettre aux territoires et aux acteurs locaux de préparer et de mettre en œuvre des stratégies locales de développement, en cohérence avec les projets de développement déjà existants, et notamment les orientations du projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF). Il s'agit d'aider les espaces ruraux et périurbains à s'organiser et à s'adapter aux évolutions qu'ils connaissent pour leur permettre d'y faire face, notamment en mutualisant les compétences des territoires et en favorisant les travaux construits dans la concertation entre différents acteurs. Pour atteindre ces différents objectifs, un engagement fort des collectivités est essentiel, sur un territoire de taille suffisante pour que les projets soutenus soient structurants (échelon intercommunal au minimum).

Ces stratégies locales de développement devront prendre en compte les trois fonctions de l'espace rural (de production, de nature, résidentielle et de loisirs) et traiteront les enjeux communs des territoires de manière transversale.

En outre, les stratégies de développement du territoire devront être élaborées autour d'un partenariat public-privé et tenir compte des préoccupations croisées d'un ensemble d'acteurs (professionnels,

associatifs et élus). Elles devront aussi rapprocher plusieurs secteurs du développement rural (tourisme, environnement, habitat, ...) **en intégrant nécessairement l'agriculture.**

La mesure 341-B a également pour objectif de soutenir l'acquisition de compétences pour initier des stratégies locales de développement, ainsi que les **transferts d'expérience**. Un appui méthodologique pourra être apporté par le **réseau rural et périurbain régional**.

1.3. Financements nationaux mobilisables

La construction de stratégies et de démarches locales de développement pourra s'appuyer sur les politiques de développement des territoires soutenues par le Conseil régional ou les Conseils généraux, qui apporteront la **contrepartie publique nationale nécessaire à la mobilisation du FEADER**. On citera notamment, à titre indicatif :

- ✓ **Les Programmes de Développement Economique Local ciblé (PDELc)** : le Conseil régional participe au financement de projets multi-sectoriels qui visent à favoriser le développement économique d'un territoire dans différents domaines. En général, ce dispositif bénéficie à une ou plusieurs intercommunalités (communes regroupées ou non au sein d'un EPCI, mais rassemblées derrière un seul chef de file du PDELc) qui ont déjà réalisé un premier diagnostic et souhaitent mettre en œuvre un plan d'action sur un ou plusieurs secteurs et filières. Ainsi, les PDELc ne soutiennent pas la réalisation de diagnostics ni l'investissement, mais l'animation du projet, à hauteur de 50% des coûts HT maximum, avec un plafond de 50 000€ par an. Le Conseil régional s'engage à soutenir les projets retenus pendant trois ans.

Sont particulièrement éligibles au dispositif PDELc les communes et leurs groupements, établissements publics, associations créées depuis plus de 2 ans, chambres consulaires, comités d'expansion locaux. A noter qu'une priorité sera donnée aux territoires s'inscrivant ou envisageant de s'inscrire dans une démarche de « Pacte pour l'Emploi, la Formation et le Développement économique » soutenue par la Région.

(Précisions sur <http://www.iledefrance.fr/missions-et-competences/le-conseil-regional/projets-et-decisions/>, code CR 86-07).

- ✓ **Le programme régional 2008-2013 en faveur de l'agriculture périurbaine** : ce programme vise à valoriser, développer et maintenir une agriculture périurbaine, selon un zonage d'intervention défini par le Conseil régional (agglomération centrale, ceinture verte et territoires prioritaires pour l'Etat et la Région : Seine aval, Meaux-Melun, Marne la vallée, Sénart, Massy-Saclay-Versailles-Saint-Quentin). Un appui est apporté aux projets de territoires co-construits entre agriculteurs, élus et citoyens. Les aides permettent d'accompagner les porteurs de projets, collectivités ou associations, dans la définition d'une charte de territoire et d'un plan d'actions. Les dépenses éligibles sont de 50 000 € maximum par an avec une subvention à hauteur de 60% du coût HT de l'action. Le financement de cette phase préparatoire ne peut excéder 2 ans. Après cette période, des aides au fonctionnement et à l'investissement sont prévues pour accompagner la mise en œuvre du plan d'action (Précisions sur <http://www.iledefrance.fr/missions-et-competences/le-conseil-regional/projets-et-decisions/>, code CR 60-08).

- ✓ **Les territoires de cohésion et d'innovation du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région (2007-2013)** : ce dispositif concerne les territoires hors Territoires d'Intérêt Régional ou National (TIRN), donc l'ensemble de l'espace rural, et constitue l'un des instruments de la mise en œuvre du projet de SDRIF. Dans ce cadre, la Région soutient les collectivités (intercommunalités à fiscalité propre ou syndicats mixtes) qui s'engagent dans un projet de territoire participant à la réalisation du projet spatial régional. Le financement régional est déterminé en fonction de l'effort de construction de logements sur le territoire qui permet de soutenir des opérations structurantes d'aménagement ou d'équipements, de développement économique, de désenclavement ou de restructuration urbaine et d'amélioration de l'environnement. Au préalable, ce dispositif permet de financer l'ingénierie territoriale (taux maxi de 80% sur un plafond de 2€ par habitant) et les études de programmation des

équipements et aménagements structurants (taux maximal de 50% sans plafond, calculé sur l'enveloppe globale).

- ✓ **Les Contrats locaux d'aménagement intercommunal rural (C.L.A.I.R.) et les Contrats Départementaux de Développement Durable (C3D)** : ces dispositifs contractuels entre le Conseil général de Seine et Marne et une ou plusieurs intercommunalités visent à soutenir l'émergence (diagnostic et définition d'un projet de territoire) et la mise en place (sous forme de plan d'action) de projets de territoire à l'échelle de bassins de vie. Le contrat CLAIR est réservé aux secteurs à dominante rurale. Les CLAIR et C3D peuvent être portés par un regroupement de communes ou d'EPCI formant un bassin de vie cohérent (seuls les EPCI à fiscalité propre peuvent être maîtres d'ouvrage des actions ; les communes et les syndicats mixtes ne peuvent être maîtres d'ouvrage de certaines actions qu'à titre exceptionnel).

Le Conseil général s'engage sur deux types de financement :

- prise en charge de 50 % de la dépense destinée à l'étude du projet de territoire avant la signature du contrat (dans la limite de 75 000€ d'aides) ou bien financement à 80% du salaire d'un agent de développement ;
- détermination d'une enveloppe globale de subventions après la signature du contrat, à hauteur de 20€ par habitant et par an, avec une mise en œuvre des actions échelonnée sur les 5 années du contrat.

Toutes les actions permettant de mettre en œuvre le projet de territoire sont éligibles, mais seule une maîtrise d'ouvrage publique est possible. Les actions de fonctionnement sont financées avec un taux d'aide dégressif prévu dans le contrat. Lorsqu'un contrat CLAIR s'achève, un C3D peut prendre le relais.

- ✓ **Le Conseil général de l'Essonne** lance chaque année **un appel à projet en faveur de l'agriculture périurbaine et de pratiques agricoles innovantes et respectueuses de l'environnement** (ouverture des candidatures jusqu'à début juillet 2010) pour financer des investissements (études, matériel, assistance technique). Le financement est de 50% maximum pour les études, et jusqu'à 80% pour les investissements matériels, avec un plafond de subvention à hauteur de 30 000€.
- ✓ **Le Conseil général des Yvelines** finance des **études économiques de faisabilité ou d'opportunité pour des projets de développement des territoires**, avec un plafond de 50% d'aide et de 50 000€ par projet. Il finance également la requalification des zones d'activité : ce dispositif permet de financer des études stratégiques (taux 50% et plafond 30 000€), puis de financer la requalification en elle-même : taux 30%, plafond 5000€ HT par hectare. Pour les territoires prioritaires¹, le taux est de 30% et le plafond de 8000€ HT par hectare.
- ✓ **Le Conseil général des Yvelines** soutient les **projets agricoles ayant un effet déterminant sur un territoire donné ou sur une filière de production particulière**, et prioritaires dans le cadre de la politique agricole départementale des Yvelines. Le Conseil général finance également les **études préalables à la réalisation de projets de développement et d'aménagement économiques structurants** pour les territoires, avec un taux de 80% et un plafond d'aide de 50 000€ par projet.

2. A qui s'adresse cet appel à projets ?

Tous les porteurs de projet collectifs non sectoriels d'Île-de-France peuvent prendre part à cet appel à projets, dès lors qu'ils visent à élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de développement. La liste suivante est donnée à titre indicatif, et les porteurs de projet candidats au dispositif 341 B devront veiller à être éligibles aux dispositifs nationaux qu'ils souhaitent mobiliser en contrepartie du FEADER :

¹ Les territoires prioritaires incluent les pôles périphériques ruraux définis par le Schéma d'Aménagement et de Développement Équilibré des Yvelines, les Grands Projets de Ville, les Zones Franches Urbaines et les territoires prioritaires définis par le Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013

- Collectivités territoriales (hors Conseils généraux et Conseil régional) ;
- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un groupement d'EPCI ;
- Associations ;
- Organismes professionnels ;
- Etablissements consulaires (pour des opérations multi-partenariales et multi-sectorielles) ;
- Comités d'expansion locaux ;
- Etablissements publics ;
- Pays ;
- etc.

Le **caractère structurant** des projets soutenus est essentiel : c'est pourquoi les projets devront porter sur un territoire bien identifié, regroupant **au minimum plusieurs communes entières et contiguës, et gardant un niveau géographique infra-départemental**. Les candidats à cet appel à projet devront **justifier le choix du périmètre** de leur territoire de projet au regard de sa pertinence et de sa cohérence avec les politiques déjà mises en oeuvre sur le territoire ou à proximité (notamment Leader).

Les communes du territoire candidat devront être situées dans les territoires ruraux ou périurbains d'Île-de-France. Les territoires périurbains candidats devront être significativement occupés par des espaces agricoles ou forestiers productifs, ce qui signifie que les activités de production agricole ou forestière doivent revêtir une importance reconnue dans l'économie locale.

Les territoires dont le périmètre toucherait plus d'une région sont éligibles. Leur candidature sera examinée et sélectionnée dans la région où se situe le porteur de projet. Son enveloppe dépendra, pour la part FEADER, de leur région de rattachement. Les comités de sélection 341 B des autres régions concernées seront informés de l'instruction conduite et leur avis sera recueilli.

Les GAL Leader dans leur intégralité ne peuvent être candidats. Néanmoins, des communautés de communes se trouvant à l'intérieur d'un GAL peuvent être candidates à l'appel à projets, à condition que les projets envisagés soient originaux et ne bouleversent pas la stratégie du GAL. Les territoires Leader peuvent également être associés à la réflexion dans le cadre du transfert d'expérience imposé par la démarche Leader.

Les PNR ne sont pas éligibles à cet appel à projets. Leur expérience et leur organisation au niveau national leur confèrent des outils pour développer ce type de stratégie. Néanmoins, comme pour les GAL, des communautés de communes se trouvant à l'intérieur d'un PNR peuvent être candidates à l'appel à projets ; et les PNR ne sont pas exclus des actions pouvant être réalisées à l'occasion de transferts d'expérience.

Les TIRN (Territoires d'Intérêt Régional ou National) sont éligibles à condition que les actions présentées dans le cadre du dispositif 341 B soient complémentaires de celles qui reçoivent déjà un financement.

3. Quels seront les stratégies soutenues ?

Les candidatures déposées en réponse au présent appel à projet devront répondre aux critères de priorité suivants :

Les projets retenus au titre du dispositif 341 B devront être multi-sectoriels et intégrés, et élaborés en associant différents types d'acteurs. **Un partenariat public-privé associant élus, professionnels, associations ou d'autres types d'acteurs devra donc être instauré dès l'élaboration du projet**, afin de définir et mettre en oeuvre un projet global de développement (économique, touristique, etc.).

Le dispositif 341 B soutiendra en priorité **des démarches de coopérations intercommunales structurantes en matière de projet de territoire**, avec des **élus porteurs** de leurs collectivités. Par

conséquent, la définition des territoires de projet devra s'inscrire dans des choix de coopération intercommunale reposant sur des stratégies multi-sectorielles et de long terme.

Les projets devront être construits autour d'un **fil conducteur** et la stratégie locale de développement qui émergera de la concertation des acteurs devra être **déclinée en objectifs répondant à des enjeux priorités**. Les projets devront être **exemplaires, innovants, et reproductibles**, notamment dans le cadre du réseau rural et périurbain.

Les stratégies locales de développement devront être multi-sectorielles (plusieurs secteurs d'activité du territoire concernés), en intégrant nécessairement l'agriculture. Elles pourront en outre s'organiser autour des thèmes suivants :

- Développement du tourisme en lien avec le patrimoine rural ;
- Services à la personne ;
- Filières agricoles (circuits courts par exemple) ;
- Agriculture durable et créatrice de lien social
- Environnement (eau, biodiversité, etc.) ;
- Reconversion d'activités en mutation vers le développement durable (logistique des déchets, par exemple).
- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sur les territoires ;
- Appui aux créateurs d'activité.
- Etc.

La coopération avec d'autres territoires de projet sera également un critère de sélection (coopération régionale au minimum, si possible au-delà). Les territoires devront notamment s'engager à participer aux **travaux du réseau rural et périurbain**.

Le réseau rural et périurbain d'Île-de-France

Lancé le 4 février 2010, ce réseau répond à la volonté européenne et à la politique régionale de favoriser la coopération entre les acteurs du monde rural et d'assurer l'évolution de ces territoires vers une identité forte et cohérente, composante essentielle du développement durable.

Il doit répondre à 4 objectifs principaux :

- Connaître et faire connaître les territoires, les projets et les acteurs du réseau rural et périurbain ;
- Susciter l'émergence de nouveaux projets de territoire et accompagner les territoires ruraux et périurbains d'Île-de-France dans leurs démarches de développement ;
- Mettre en dialogue, mutualiser les pratiques, valoriser les expériences, favoriser les coopérations entre les participants, faciliter la conception de projets intégrés ;
- Sensibiliser les élus des collectivités et les acteurs économiques aux enjeux de développement de la ruralité francilienne, en lien notamment avec les actions menées par les organisations professionnelles agricoles.

Ce réseau fonctionnera notamment au travers de groupes de travail visant à échanger sur les expériences et les bonnes pratiques, et à réfléchir collectivement sur des problématiques choisies par les acteurs (filières agricoles de proximité, gestion de l'espace, biomasse...) afin de faire des propositions aux élus, acteurs économiques, agents de développement...

Dans le cadre de cet appel à projets, les stratégies proposées devront donc dépasser le simple projet, l'action ponctuelle. **Les actions d'animation seront incluses dans des orientations plus générales** affirmées par les territoires.

Démarche proposée pour la construction d'une stratégie locale de développement

- Favoriser la **mobilisation des acteurs** ;
- Effectuer un **diagnostic local partagé** précis et exhaustif pour cerner les potentiels non exploités, les contraintes, etc. ;
- Identifier **les enjeux et les priorités communes** incluant les facteurs limitants (acteurs à mobiliser, recherche de partenariat, etc.) et l'**ambition** (fonction des moyens, des ressources

humaines, etc.) ;

- **Définir une stratégie de développement** : cette stratégie est locale et intégrée, dans la mesure où elle tient compte des **préoccupations croisées d'un sembler d'acteurs du territoire** (professionnels, associatifs et publics) issus de **différents secteurs d'activité**.
- Décliner la stratégie en **objectifs de développement communs** à atteindre de manière précise (calendrier, évaluation, critères et indicateurs à renseigner, etc.) et en **actions à mettre en place** ;
- Elaborer le **projet commun** des territoires partenaires ;
- Mettre en oeuvre les **premières actions opérationnelles** ;

Les réponses à l'appel à projets devront en outre respecter trois principes importants :

- **Le développement durable** : les principes du développement durable devront être pris en compte dans les projets.
- **L'évaluation** : les projets devront être évalués en fonction de critères précis. La plus-value pour les territoires et le bénéfice partagé sont à mesurer par des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, définis dès l'élaboration et renseignés au fur et à mesure de l'évolution du projet. Les projets feront l'objet d'un suivi annuel et d'une évaluation finale, au terme des trois ans.
- **Le transfert d'expérience et la capitalisation** : du fait du manque d'expériences et du peu de références en matière de projets de territoires en Île-de-France, et dans l'objectif d'instaurer des relations durables entre les acteurs (au-delà de l'appel à projets) par des habitudes de travail, un transfert d'expérience sera exigé. Dans un premier temps, il prendra la forme d'échanges d'expérience, chaque année, entre tous les territoires sélectionnés, les Groupes d'Action Locale Leader et les PNR ayant travaillé sur le sujet, en lien avec le réseau rural et périurbain francilien. Dans un second temps, au terme des trois années, il s'agira de réaliser un transfert d'expérience et une capitalisation des actions des territoires.

Afin de garantir la bonne mise en œuvre du projet, un **comité de pilotage ou toute autre instance à vocation technique et décisionnelle** devra être constitué afin de suivre le déroulement du projet. Ces comités devront être représentatifs des territoires et des acteurs, tant publics que privés, en lien avec les orientations retenues pour la stratégie locale de développement.

De plus, les candidats au présent appel à projets devront avoir recruté ou identifié un **agent de développement / animateur**, dont le rôle sera de mobiliser les acteurs pour faire émerger une stratégie de développement sur le territoire.

4. Quelles sont les actions soutenues ?

Cet appel à projets vise à **soutenir des projets de territoire dès leur phase amont**, avec un **appui à la définition d'un projet de développement** mettant en oeuvre des **coopérations entre acteurs du territoire**.

Les actions éligibles au FEADER sont les suivantes :

- Des études et diagnostics portant sur le territoire concerné ;
- Des actions d'information et de sensibilisation sur le territoire et les stratégies locales de développement ;
- La formation des personnes impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement (acquisition de compétences, transferts d'expériences et de bonnes pratiques, etc.) ;
- Les dépenses liées à l'animation (salaires et charges, frais de fonctionnement associés) nécessaire à l'émergence et à la mise en œuvre des stratégies locales de développement ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'accompagnement méthodologique des porteurs de projet ;

Les frais de fonctionnement (frais de déplacement et de restauration, communication) et les petits équipements liés à l'animation pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies locales de développement seront pris en compte dans la limite de 15% du coût de l'animation.

Les études ou diagnostics et l'animation seront essentiellement menés à l'échelle de territoires de projet (au minimum à l'échelon intercommunal).

Ne sont pas éligibles :

- Les frais de structure (loyers, électricité, entretien, etc.) ;
- La réalisation d'investissements et les actions sectorielles, qui relèvent des autres mesures de l'axe 3 du DRDR², voire des axes 1 et 2 ;
- La formation préalable ou concomitante de la mise en œuvre d'opérations de l'axe 3 (éligible à la mesure 331 du DRDR relative à la formation) ;
- Les opérations financées par d'autres dispositifs du DRDR (notamment dans le cadre de Leader) et du Document régional du Programme de Restructuration National Sucre pour 2009-2010;
- Les opérations déjà financées par d'autres fonds européens (FEAGA, FEDER, FSE).

L'attention du porteur de projet est attirée sur le fait que, lorsqu'il est une **structure ou un organisme public, seuls les coûts hors taxes sont éligibles au FEADER.**

En outre, les porteurs de projet sont invités à prendre connaissance des règlements des dispositifs qu'ils envisagent de mobiliser en contrepartie du FEADER, afin d'en vérifier les conditions d'éligibilité.

5. Comment construire une candidature ?

Les candidats au présent appel à projets devront avoir rencontré les cofinanceurs (Conseil régional, Conseils généraux, etc.) avant de déposer leur candidature, afin de construire leur projet en ayant identifié la part nationale mobilisable en cofinancement du FEADER, et en cohérence avec les politiques déjà proposées ou mises en œuvre sur leur territoire de projet.

Le tableau ci-dessous est une **liste indicative de dispositifs mobilisables** en fonction des types d'actions à financer. Cette liste n'exclut pas d'autres financements complémentaires, qui pourront être identifiés par les porteurs de projet, en lien avec les cofinanceurs. Les candidats au présent appel à projet devront en outre être attentifs **aux taux et plafonds** qui varient d'un dispositif à l'autre.

Type d'action à financer	Dispositif mobilisable	Structure proposant le financement
Etudes et diagnostics	Programme d'agriculture périurbaine	Conseil régional
	Territoires de cohésion et d'innovation	Conseil régional
	Appel à projet agriculture	Conseil général de l'Essonne
	Etudes économiques	Conseil général des Yvelines
	Requalification de zones d'activités	Conseil général des Yvelines
	Contrats CLAIR et C3D	Conseil général de Seine-et-Marne
Animation pour la définition d'un projet de développement	Programme d'agriculture périurbaine	Conseil régional
	Territoires de cohésion et d'innovation	Conseil régional
	Contrats CLAIR et C3D	Conseil général de Seine-et-Marne
Animation pour la mise en œuvre d'un projet de développement	Programme de Développement Economique Local ciblé (PDELC)	Conseil régional
	Territoires de cohésion et d'innovation	Conseil régional
	Programme d'agriculture périurbaine	Conseil régional

² DRDR : Document Régional de Développement Rural

Assistance à maîtrise d'ouvrage	Territoires de cohésion et d'innovation	Conseil régional
	Contrats CLAIR et C3D	Conseil général de Seine-et-Marne
Autres frais de fonctionnement (communication, frais de déplacement et de restauration, etc.).	Programme d'agriculture périurbaine	Conseil régional
	PDELC (frais de communication relatifs au programme)	Conseil régional
	Territoires de cohésion et d'innovation	Conseil régional
	Contrats CLAIR et C3D	Conseil général de Seine-et-Marne
Formation	VIVEA (actifs agricoles)	Chambre d'agriculture

Le soutien aux investissements ne figure pas dans ce tableau car ces actions ne sont pas éligibles dans le cadre de la mesure 341 B : elles relèvent des autres mesures de l'axe 3 du DRDR³, voire des axes 1 et 2. Néanmoins, plusieurs dispositifs du Conseil régional ou des Conseils généraux prévoient une aide aux investissements (programme d'agriculture périurbaine, contrats CLAIR, etc.), et pourraient permettre de mobiliser du FEADER dans le cadre d'autres mesures du DRDR. Ces aides sont à envisager pour la mise en œuvre du plan d'action défini suite à l'élaboration d'une stratégie locale de développement.

Le tableau ci-dessous liste les personnes ressources qui pourront être contactées :

Organisme	Nom du référent	Adresse mail	Téléphone
DRIAAF	Stéphanie Peigney	stephanie.peigney@agriculture.gouv.fr	01 41 24 17 90
Conseil régional (PDELC)	Julien Aubrat	julien.aubrat@iledefrance.fr	01 53 85 60 65
Conseil régional (PDELC)	Véronique Dalfarra	veronique.dalfarra@iledefrance.fr	01 53 85 62 99
Conseil régional (programmes agriurbains)	Rémi Cluset	remi.cluset@iledefrance.fr	01 53 85 70 11
Conseil régional (Territoires de cohésion et d'innovation)	Jean-Frédéric Laffargue	jean-frederic.laffargue@iledefrance.fr	01 53 85 73 22
Conseil général de l'Essonne	Frédérique Minssieux	fminssieux@cg91.fr	01 60 91 92 17
Conseil général de l'Essonne	Axelle Burghoffer	aburghoffer@cg91.fr	01 60 91 76 84
Conseil général de l'Essonne	Marina Padour	mpadour@cg91.fr	01 60 91 31 27
Conseil général des Yvelines	Anne-Laure Sermage	alsermage@yvelines.fr	01 39 07 80 91
Conseil général des Yvelines	Hadidietou Coulibaly	hcoulibaly@yvelines.fr	01 39 07 86 34

³ DRDR : Document Régional de Développement Rural

Conseil général du Val d'Oise	Aurélien Miconi	aurelien.miconi@valdoise.fr	01 34 25 10 95
Conseil général de Seine-et-Marne	Magali Vuillaume	magali.vuillaume@cg77.fr	01 64 14 56 07
Conseil général de Seine-et-Marne	Catherine Desmares	catherine.desmares@cg77.fr	01 64 14 61 57

Un appui méthodologique pourra en outre être apporté par la Bergernie nationale de Rambouillet, chargée de l'animation du réseau rural et périurbain de la région Île-de-France : Loïc Lorenzini, l.lorenzini@epicea-dev.com, 01 48 05 57 85.

L'attention des porteurs de projet est attirée sur le temps de gestion qui sera nécessaire aux candidats retenus pour le montage des dossiers de demande d'aide et leur suivi administratif.

6. Principes de la sélection des candidatures

6.1. Contenu attendu d'une candidature

La candidature devra être constituée des éléments suivants :

- Une **lettre d'intention** (1 à 2 pages) ;
- Un **résumé** du projet (2 pages maximum) ;
- Un **dossier de candidature** (30 pages maximum) dans lequel figurera :
 - une description de la stratégie de développement pressentie (fil conducteur) et de sa déclinaison en objectifs répondant à des enjeux priorités,
 - une description du territoire de projet et la justification du choix du périmètre au regard de sa pertinence et de sa cohérence avec les politiques déjà mises en œuvre sur ce territoire ou à proximité ; le périmètre du territoire candidat sera précisément défini par la liste des communes concernées
 - les partenariats réalisés et à venir ;
 - les conditions de réalisation de l'animation du projet de territoire ;
 - la constitution du comité de pilotage ;
 - les coopérations envisagées ;
 - les actions envisagées en matière de suivi et d'évaluation (au travers d'indicateurs notamment), de capitalisation et de transfert d'expériences ;
 - un plan de financement (détaillant, par année et au global sur 3 ans, la part de FEADER, la part des cofinancements nationaux envisagés et la part d'autofinancement) ;
 - un calendrier prévisionnel des actions envisagées sur les 3 années du projet ;
- Un **formulaire de demande de subvention au titre du FEADER (dispositif 341 B) pour la première année du projet**, accompagné des pièces justificatives adéquates.

Une candidature ne pourra être acceptée que si tous ces éléments sont fournis. Les candidats sont notamment invités à vérifier que le **dossier de candidature contient bien tous les éléments demandés**.

Les candidatures seront expertisées suivant une grille de recevabilité et de sélection. La sélection régionale sera effectuée par un **comité de sélection, copiloté par la DRIAAF et le Conseil régional d'Île-de-France** et constitué des membres suivants :

- La DRIAAF ;

- Le Conseil régional ;
- Les DDEA de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise ;
- Les Conseils généraux de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;
- La chambre régionale d'agriculture d'Île-de-France ;
- La chambre régionale de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France ;
- La chambre des métiers de Paris ;
- L'Agence des Espaces Verts de la région Île-de-France ;
- L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région Île-de-France ;
- La Bergerie Nationale de Rambouillet ;
- L'Agence de Services et de Paiement ;
- La DIREN Île-de-France.

L'instruction des candidatures et des dossiers de financements sera assurée par la DRIAAF Île-de-France.

6.2. Critères sur lesquels sera appréciée une candidature

La candidature sera appréciée au regard des critères suivants :

- Présentation générale de la candidature ;
- Processus d'implication des acteurs ;
- Pertinence du territoire choisi par rapport aux enjeux (taille, articulation et cohérence avec les politiques mises en œuvre sur le territoire ou à proximité) ;
- Pertinence de la stratégie et de sa déclinaison en objectifs (caractère multi-sectoriel, thématiques en adéquation avec les enjeux du territoire, etc.) ;
- Intégration de l'agriculture dans la stratégie locale de développement, en cohérence avec d'autres secteurs d'activité du territoire
- Prise en compte des principes du développement durable dans la stratégie locale de développement ;
- Volonté de mettre en œuvre des projets de coopération et de participer aux travaux du réseau rural et périurbain ;
- Qualité de l'animation et du pilotage proposés (en terme d'organisation du projet et de son articulation avec les institutions présentes sur le territoire, en terme de suivi et d'évaluation, en terme de capitalisation et de diffusion) ;
- Robustesse du plan de financement (qualité des actions envisagées, adéquation des moyens et des objectifs) ;
- Pertinence du calendrier de mise en œuvre du projet au regard des actions envisagées ;

6.3. Calendrier

Lancement de l'appel à projets : début mai 2010.

Une **lettre d'intention** signée par le porteur de projet est à remettre au plus tard le 15 septembre 2010, afin que la DRIAAF puisse s'assurer de la cohérence des projets et des partenariats envisagés (et éviter les candidatures « hors sujet »).

Date limite pour dépôt des dossiers de candidature complets : 1^{er} novembre 2010.

Si la candidature n'est pas recevable car certains éléments manquent, le candidat en est informé et dispose d'un délai supplémentaire pour compléter sa candidature, au plus tard à la date limite du dépôt des candidatures (à l'exception de la lettre d'intention qui doit être remise le 15 septembre 2010).

La sélection des candidatures aura lieu fin novembre – début décembre 2010 dans le cadre du comité technique régional.

6.4. Dépôt des candidatures

Un exemplaire papier de la candidature devra être envoyé à :

DRIAAF Île-de-France
SREA
18, avenue Carnot
94234 CACHAN cedex

Un autre exemplaire devra être envoyé par voie électronique (adresse mail, CD-Rom) à l'adresse suivante : stephanie.peigney@agriculture.gouv.fr

La DRIAAF se chargera de la diffusion des candidatures auprès des membres du comité technique régional qui réalisera la sélection des projets.

7. Quels soutiens aux projets retenus en 2009 ?

Le dispositif 341 B est crédité d'une enveloppe de 709 000€ de FEADER pour la période 2009-2013. Pour être mobilisés, ces crédits doivent être complétés à parité par des crédits publics des collectivités.

Un premier appel à projets a été lancé en 2009, à l'issue duquel 3 candidatures ont été retenues pour une enveloppe globale de 285 000€ de FEADER.

Le présent appel à projet concerne l'enveloppe restante, soit **424 000€ de FEADER**.

3 à 5 projets pourront être retenus, d'une durée de 3 ans. L'implication financière des porteurs de projet (autofinancement) devra être au minimum de 20% du coût total TTC prévisionnel du projet.

Les projets devront au minimum mobiliser 60 000€ de FEADER sur 3 ans.

8. Engagements, points de contrôle et sanctions

8.1. Engagements des porteurs de projet

A l'issue de la procédure de sélection, les candidats retenus recevront un courrier leur notifiant l'enveloppe de FEADER qui leur est réservée pour 3 ans.

Il s'agira ensuite d'effectuer les démarches pour :

- Compléter le dossier de demande d'aide au titre du FEADER auprès de la DRIAAF, ce qui donnera lieu à une convention attributive d'aide du FEADER.
- Déposer un dossier de demande d'aide auprès de chaque cofinanceur (sauf si l'aide a été obtenue entre temps), ce qui donnera lieu à une convention attributive d'aide avec chaque cofinanceur public national.

Ces démarches s'effectueront en parallèle, mais selon des circuits de gestion indépendants entre FEADER et cofinancements publics nationaux. **La décision juridique de chaque cofinanceur national sera indispensable pour engager le FEADER.**

L'aide des cofinanceurs publics nationaux étant généralement attribuée pour une durée d'un an, la demande d'aide au titre du FEADER portera sur la même durée (l'engagement des crédits du FEADER s'effectuant en fonction de l'aide publique nationale mobilisée en contrepartie). Dans ce cas, le FEADER et l'aide publique nationale feront l'objet d'une nouvelle demande pour la deuxième puis

pour la troisième année du projet, l'enveloppe globale notifiée à chaque candidat lui étant néanmoins réservée (pas de réattribution possible à un autre porteur de projet, sauf décision contraire du comité de sélection – cf. point 8.2 ci-dessous).

Les porteurs de projets candidats souhaitant réaliser, dans le cadre de leur projet, l'élaboration préalable de la stratégie de développement (diagnostic, stratégie et plans d'action) pourront le faire en année 1. Ils devront être en mesure, au plus tard la deuxième année, de mettre en oeuvre les premières actions d'animation de leur stratégie.

Les bénéficiaires des subventions du FEADER s'engageront en outre à respecter un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire de demande d'aide et dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique passé avec le bénéficiaire de l'aide.

8.2. Modalités de paiement de l'aide du FEADER

Les porteurs de projet devront présenter une demande de paiement appuyée d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et des justificatifs correspondants.

Un bilan des actions devra être effectué à la fin de chaque année avant le versement de l'aide du FEADER, sous forme d'un rapport d'exécution, afin de faciliter l'évaluation, le transfert d'expérience et la capitalisation. Le comité de sélection se réunira afin d'examiner ce bilan, qui conditionnera en outre l'obtention de l'aide du FEADER pour l'année suivante.

La part FEADER est versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et intervient après le versement de l'aide des cofinanceurs nationaux. Des acomptes sont possibles, dès lors que le porteur de projet présente des dépenses justifiées (factures acquittées, bulletins de paie, etc.). Des avances sont parfois possibles, selon les dispositifs des cofinanceurs nationaux, mais elles ne permettent pas d'appeler de FEADER.

8.3. Points de contrôle

Les contrôles administratifs et/ou sur place porteront sur la réalité et la conformité des opérations soutenues ainsi que sur le respect des engagements définis ci-dessus afférents aux opérations. Ces éléments seront précisés dans les documents administratifs qui seront fournis au bénéficiaire.

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) effectuera les contrôles nécessaires au titre du cofinancement FEADER.

8.4. Sanctions

En cas d'anomalie constatée, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée. La nature des sanctions sera définie dans un texte réglementaire ultérieur. Quoi qu'il en soit, s'il est établi qu'un bénéficiaire a délibérément effectué une fausse déclaration, l'opération en question sera exclue du soutien du FEADER et tout montant déjà versé sera recouvré.

9. Références utiles

Documents de référence :

- Atlas rural et agricole de l'Île-de-France, DRIAF-IAURIF, 2004
- Projet de SDRIF, disponible sur le site Internet du Conseil régional d'Île-de-France, disponible sur le site du SDRID <http://www.sdrif.com/>
- PDRH, disponible sur le site Internet du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche www.agriculture.gouv.fr

- DRDR de la région Île-de-France, disponible sur le site Internet de la DRIAAF <http://draf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>
- Appel à projet Leader pour la région Île-de-France, disponible sur le site Internet de la DRIAAF <http://draf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>
- Réseau rural et périurbain d'Île-de-France : site Internet de la DRIAAF http://draf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=365 et site Internet du réseau rural / page Île-de-France : <http://www.reseaurural.fr/ile-de-france>
- Délibération n° CR 86-07 du 27 septembre 2007 du C onseil régional relative aux « Pactes pour l'Emploi, la Formation et le Développement économique » ainsi qu'au dispositif PDELC (article 29 et annexe n°18) <http://www.iledefrance.fr/missions-et-competences/le-conseil-regional/projets-et-decisions/>, code CR 86-07.
- Délibération n° CR 60-08 du 27 septembre 2007 du C onseil régional relative au programme régional 2008-2013 en faveur de l'agriculture périurbaine <http://www.iledefrance.fr/missions-et-competences/le-conseil-regional/projets-et-decisions/>, code CR 60-08.
- CLAIR : délibération du Conseil général de Seine-et-Marne du 6 avril 2001 (adoption) et modification du règlement en séance du 28 avril 2006
- C3D : délibération du Conseil général de Seine-et-Marne du 27 mai 2005 (adoption), et modification du règlement en séance du 28 avril 2006
- Appel à projets 2010 « Agriculture périurbaine, pratiques agricoles innovantes et respectueuses de l'environnement » du Conseil général de l'Essonne, approuvé par l'Assemblée départementale par la délibération n°20 06-06-0006 du 1^{er} juin 2006.

Bases réglementaires :

Articles 52.d, 59.a, 59.b, 59.c, et 59.d du Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER (JO UE L.277 du 21/10/2005)

Article 36 annexe II.5.3.3.4 du Règlement (CE) n° 1 974/2006 de la Commission du 15/12/2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2 005 (JO UE L.368 du 23/12/2006)

Décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural ;